

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

17 décembre 2018

## Arrêté du

### **fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique de l'administration pénitentiaire**

NOR : JUSK1834643A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article D. 190 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2011 portant création d'un comité technique auprès du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats établi le 10 décembre 2018;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du comité technique de l'administration pénitentiaire créé par l'arrêté du 3 juin 2014 modifié susvisé est fixée comme suit :

LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	Répartition du nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
Union Fédérale Autonome Pénitentiaire UNSa .....	4	4
Syndicat National Pénitentiaire FO.....	4	4
Union Générale des Syndicats Pénitentiaires CGT Pénitentiaire.....	1	1
Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Non Gradés - Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires...	1	1

### Article 2

Un délai de quinze jours, à compter de la publication du présent arrêté, est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants.

### Article 3

Les dispositions de l'arrêté du 23 décembre 2014 fixant la répartition des représentants du personnel au sein du comité technique de l'administration pénitentiaire sont abrogées.

### Article 4

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le **17 DEC. 2018**

La garde des sceaux, ministre de la justice,  
Pour la ministre et par délégation,  
Pour le directeur de l'administration pénitentiaire,

La sous-directrice des ressources humaines  
et des relations sociales

  
Chloé MIRAU